

REGLEMENT DU jeu concours / enquête route des fromages

Article 1 – Organisation

- L'AFA (Association des Fromages d'Auvergne), La Pardieu, 7 allée Pierre de Fermat, CS 50502, 63178 Aubière Cedex, organise du 26 juin 2008 au 15 septembre inclus, un jeu gratuit avec
 - o vote du public pour les participants au concours photo
 - o tirage au sort parmi les votant.
- Le jeu est ouvert à tous les internautes dans la date limite de participation à l'exception des organisateurs, de leurs personnels et de leurs familles.

Article 2 – Gratuité de participation

- Jeu gratuit avec tirage au sort. La participation inclue une inscription à la newsletter avec possibilité de se désinscrire à tout moment par l'envoi d'un simple mail.

Le timbre nécessaire à la demande, par courrier, du règlement sera remboursé sur simple demande sur la base de 0.50 euros correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes.

Les frais de connexion liés à la participation au jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 3 minutes de communication au tarif local de France Télécom, sur simple demande écrite à l'adresse Association des Fromages d'Auvergne, Parc Technologique La Pardieu, 7 allée Pierre de Fermat, CS 30509, 63178 AUBIERE Cedex, dans la limite d'une participation et une seule par personne (même nom, même adresse). Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.50 euros correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion. Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 € le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article 3 – Participation

Pour participer au concours photo il faut télécharger une photo dans l'album photo en ligne sur le site www.fromages-aoc-auvergne.com, dans la rubrique adéquate : une photo = une participation et dans une des 3 catégories suivantes :

- Paysages et animaux d'Auvergne
- Personnages
- Etapes de la route des fromages.

Ensuite, ce sont les internautes qui votent pour leur photo préférée : la photo recueillant le plus grand nombre de voix a gagné. Si il y a des ex-aequo, il sera alors procédé à un tirage au sort pour les départager. Les gagnants seront ensuite prévenus par mail.

Pour participer au tirage au sort, il suffit de choisir une photo et de saisir ses noms et prénoms, ainsi qu'une adresse e-mail valide dans la fenêtre prévue à cet effet sur le site internet www.fromages-aoc-auvergne.com. Les gagnants seront tirés au sort parmi les votants (10 par catégorie), à condition qu'ils aient renseigné les champs nom, prénom et adresse mail. Ils seront ensuite prévenus par mail.

Article 4 – Validité des bulletins

Pour le concours photo, une seule participation par photo acceptée : une photo = une chance de gagner.

Il ne sera accepté qu'un seul vote par personne et par catégorie (même adresse e-mail).

Les photos ne participeront au concours que suite à la validation du webmaster de l'Association des Fromages d'Auvergne qui se réserve le droit d'exclure un visuel de manière tout à fait arbitraire si celui-ci ne lui semble pas répondre aux critères du jeu-concours.)

Article 5 – Confidentialité des informations

- Les données recueillies sont à usage exclusif de l'AFA et de ses partenaires, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant disposera auprès de l'AFA d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Article 6 – Désignation des gagnants

- Le vote sera clôt le 15 septembre 2008 à minuit. Le gagnant sera l'auteur de la photo recueillant le plus grand nombre de voix dans chaque catégorie. Si il y a des ex-aequo, il sera alors procédé à un tirage au sort pour les départager.
- Les tirages au sort parmi l'ensemble des participants, aura lieu le 22 septembre 2008 à 11h en présence de Maître TEILLARD, huissier de justice à CLERMONT-FERRAND, 29 Rue St Hérem
- Il sera effectué de la façon suivante : un numéro sera attribué à chaque adresse e-mail et les chiffres composant ce numéro seront alors tirés au sort. Si le tirage au sort s'avère infructueux, il sera procédé à un autre tirage jusqu'à ce que le gagnant soit désigné.

Article 7 – La dotation est la suivante

Concours photo

1^{er} prix :

- **Pour les catégories « Paysages et animaux d'Auvergne » et « Personnages »**

Un week-end « Salers gourmand » pour 2 personnes à Salers labellisé Plus Beau Village de France (Cantal). Ce séjour comprend l'hébergement en hôtel*** cheminées Logis de France, la pension complète, la visite d'une cave coopérative de fromages, la visite de l'Espace Avèze, la visite guidée de Salers. Ce week-end d'une valeur de 420 € T.T.C est valable jusqu'au 31 janvier 2008.

- **Pour la catégorie « Etapes de la route des fromages »,**

Un week-end « Bien-être et volupté » à Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme) pour 2 personnes. Ce week-end comprend l'hébergement 2 jours / 1 nuit dans un hôtel*** en demi-pension, un cocktail au casino de Saint-Nectaire, une séance de massage avec mise à disposition d'un peignoir, une randonnée d'orientation balisée, la visite des grottes du Cornadore. Ce séjour d'une valeur de 272 € T.T.C est valable jusqu'au 31 janvier 2008.

Ensuite, pour chacune des 3 catégories :

du 2^{ème} au 9^{ème} prix : 1 plateau des 5 fromages AOC d'Auvergne d'une valeur de 13.51 € T.T.C.

Du 10^{ème} au 14^{ème} prix : le tablier de sommelier des fromages AOC d'Auvergne d'une valeur de 9.93 € T.T.C.

Pour le concours photos :

Pour chaque catégorie

Du 1^{er} au 9^{ème} prix : un guide Petit Futé Auvergne d'une valeur de

10^{ème} au 14^{ème} prix : un porte-clé Fromages AOC d'Auvergne d'une valeur de

Article 8 – Attribution des lots

- Les lots ne sont pas modifiables. Ils sont nominatifs et personnels. Ils peuvent être cédés par le bénéficiaire à une personne de son choix sans que l'AFA n'ait à connaître les modalités de cette cession.

Article 9 – Information des gagnants

- Le gagnant sera avisé par mail, l'adresse étant celle qui sert à la participation.
- La dotation sera envoyée avant le 15 octobre 2008. Aucune réclamation concernant les dotations ne sera acceptée.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Le participant s'engage à posséder les droit d'utilisation des photos téléchargées sur le site album photo www.fromages-aoc-auvergne.com. En cas de fraude, la photo sera immédiatement exclue du concours et des poursuites pourront être engagées envers les contrevenants.

Article 11 - Cession des droits

L'auteur d'une photo chargée sur le site album photo www.fromages-aoc-auvergne.com cède gratuitement l'intégralité de droits d'utilisation de cette photo et ce de manière illimitée et permanente.

Article 12 – Le gagnant ne pourra prétendre à un quelconque échange en nature ou à recevoir sa contrepartie en espèces.

Article 13 – L'AFA se réserve le droit à tout moment de modifier, reporter, ou annuler le présent jeu en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y oblige et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 14 – Les périodes des séjours proposées ne sont pas modifiables.

Article 15 – Le séjour devra être impérativement réalisé aux conditions prévues par l'organisateur.

Article 16 – Règlement

- Le règlement complet est disponible sur simple demande par mail à l'AFA, La Pardieu, 7 allée Pierre de Fermat, CS 50502, 63178 Aubière Cedex.
- Les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur.
- Le règlement complet est déposé chez Maître TEILLARD, huissier de justice à CLERMONT-FERRAND, 29 Rue St Hérem.

Article 17 – Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice.

*Je soussigné, Albert TEILLARD, Huissier de Justice Associé à la résidence de
CLERMONT-FERRAND, y demeurant 29, rue Saint-Hérèm,*

ATTESTE et **CERTIFIE** qu'il a été adressé pour être déposé en l'Etude

*conformément aux prescriptions de l'article L 121-38 du code de la
consommation un exemplaire du règlement de jeu organisé par : l' A.F.A,
ASSOCIATION FROMAGES d'Auvergne
7, allée Pierre de Fermat à AUBIERE(Puy-de-Dôme)*

JEU INTITULE : « Enquête route des fromages »

A CLERMONT-FERRAND le *Vingt trois Juin Deux mille huit*

(Suit la signature : Albert TEILLARD
et sceau de l'Etude)